



DECISION

N° 12/2016/DIR

Portant délégation de signature à Monsieur David LE SPEGAGNE, Directeur adjoint chargé de la coordination du projet nouvel hôpital

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion (EPSM-R) et du Centre Hospitalier Gabriel Martin (CHGM) :

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D.6143-33 et suivants;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté de la directrice générale du Centre National de Gestion du 1^{er} octobre 2015 nommant Monsieur Laurent BIEN en qualité de directeur de l'EPSMR et du Centre Hospitalier Gabriel Martin à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** le contrat de travail, du 17 décembre 2015, de Monsieur David Le Spegagne en qualité directeur adjoint chargé du projet du Nouvel Hôpital
- VU** l'organigramme de direction en vigueur qui vaut annexe de la convention de direction commune

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

Considérant que Monsieur David Le Spegagne est directeur adjoint sur les deux établissements ;

DECIDE

Article 1 : La présente délégation de signature établie dans le cadre de la direction commune vaut pour les deux établissements.

Article 2 : En cas d'absence ou de suppléance du chef d'établissement et pour les périodes explicitement définies, le directeur-adjoint bénéficie de la délégation de signature du chef d'établissement.

Article 3 : Le Directeur autorise **Monsieur David LE SPEGAGNE** à prendre toutes décisions et signer tous documents justifiés par l'urgence, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative).

Article 4 : Monsieur **David Le SPEGAGNE**, Directeur adjoint chargé de la coordination du projet du nouvel hôpital, dispose à ce titre d'une délégation de signature, à l'exception des actes relevant de la compétence du directeur, pour les correspondances, actes ou décisions relatifs aux activités liées à la coordination et au suivi des projets du Nouvel Hôpital.

Article 5 : Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur David Le SPEGAGNE** fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur du Centre Hospitalier Gabriel Martin et par délégation,
suivi de sa fonction et de son nom**

Ou

**Pour le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Réunion et par
délégation,
suivi de sa fonction et de son nom**

Article 6 : La présente décision délivrée intuiti personae cessera de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le déléguant, soit dans celle du délégataire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Article 7 : Monsieur **David Le SPEGAGNE** référera de sa gestion au Directeur ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 8 : La présente décision prend effet à la date de signature, sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Réunion.

FAIT A SAINT-PAUL, le 9 mai 2016

LE DIRECTEUR,



Laurent BIEN

Spécimen de signature :

Monsieur David **LE SPEGAGNE**

